

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024

Délibération n° 2024_063

LA TABLE DU PIN GALANT : REMISE GRACIEUSE DES LOYERS 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICHY.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302813-20240617-4575B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2024

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que par convention d'occupation signée le 24 août 2015, la Ville met à disposition de la Société La Table du Pin Galant un lieu de restauration situé dans l'emprise de l'Espace culturel du Pin Galant.

En 2023, le gérant de l'établissement a fait part à la Ville de difficultés financières persistantes liées aux conséquences de la pandémie du Covid.

En effet, la mise en place de confinement durant la crise sanitaire et la reprise difficile des spectacles du Pin Galant ont fortement impacté l'activité du restaurant. De plus, la société doit désormais rembourser le Prêt garanti par l'Etat (PGE) ce qui a contribué à fragiliser sa santé financière.

Un étalement des loyers 2023 a été proposé et accepté par le Trésorier avec un échelonnement jusqu'en juin 2024.

Cependant, les difficultés financières perdurant, le gérant a informé la Ville en début d'année qu'il aurait beaucoup de mal à régler en supplément les loyers de janvier à août 2024. Il a dû par ailleurs licencier des employés pour éviter la liquidation judiciaire de son entreprise.

La table du Pin Galant est un acteur important au sein de l'établissement culturel puisqu'il contribue à animer le site et participe également à l'offre réceptive en lien avec les spectacles et les salons / congrès. La pérennité de ce restaurant et sa bonne santé financière constituent un enjeu fort pour la Ville qui est propriétaire des murs.

Aussi, compte tenu de l'intérêt local de cet équipement et afin d'assurer la continuité de l'activité, la Ville propose d'accorder une remise gracieuse des loyers dus en 2024, soit jusqu'au 24 août 2024, date de fin de la convention en cours.

Cette procédure est autorisée par l'article D. 1617-19 – annexe 1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 1617-19 – annexe 1,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 5 juin 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la remise gracieuse des loyers 2024 soit jusqu'au 24 août 2024 en faveur de la Société La Table du Pin Galant pour un montant de 21 986.71 € HT soit 26 384.05 € TTC ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302813-20240617-4575B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024

Jean-Pierre BRASSEUR
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.